

14. RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier a été rédigé dans le cadre du projet d'extension de la porcherie du GAEC Mournetas située sur la commune de Perpezac le Noir.

Le projet d'extension est envisagé pour accroître les ressources de l'exploitation en s'appuyant sur un savoir faire dans l'élevage de porcs. L'agrandissement de l'exploitation permettra de pérenniser l'outil de travail du GAEC et d'envisager la création d'un ETP.

Le projet consiste à produire **5 500 porcs par an** au moyen de **4 bâtiments**. L'élevage engraissera les porcelets nés sur l'exploitation.

Les bâtiments existants seront réaménagés et un bâtiment supplémentaire verra le jour pour l'engraissement.

Le tableau suivant présente et compare le cheptel d'animaux présent sur l'exploitation avant et après projet.

Cheptel	Bovin	Porcin
Avant projet	<ul style="list-style-type: none">• 60 vaches allaitantes,• 14 génisses de plus de deux ans,• 10 génisses de un à deux ans,• 2 mâles de plus de deux ans,• 1 mâle de un à deux ans• et 53 mâles et génisses de moins d'un an	<ul style="list-style-type: none">• 144 truies reproductrices,• 510 places de porcelets en post-sevrage.• 850 places de porcs charcutiers à l'engraissement
Après projet	Pas de changement envisagé	<ul style="list-style-type: none">• 2 verrats,• 271 truies reproductrices,• 1 248 places de porcelets en post-sevrage,• 1 976 places de porcs charcutiers à l'engraissement
Différences	Aucune	2500 porcs en plus de produits.

Maîtrise des risques pour l'eau :

Afin de limiter les risques d'atteinte à l'environnement, un plan d'épandage des fumiers et lisiers a été produit. Ce document est un outil permettant à l'exploitant de connaître l'aptitude des sols à recevoir les effluents d'élevage.

Ce document intègre :

- les dispositions réglementaires d'exclusion : proximité des habitations (100m), des cours d'eau (35m), d'étangs (500m si pisciculture), captage d'eau potable etc.
- les dispositions agronomiques par rapport à l'aptitude des sols et de la pente.

De plus, il a été exclu les parties de parcelle présentes dans un site Natura 2000. Lorsque les cours d'eau possèdent une ripisylve boisée, il est possible de réduire la distance d'épandage à 10m. Cependant, une distance de 35m a été maintenue dans le cadre de ce projet.

Au niveau des périmètres de protection des captages, chaque captage possède des prescriptions spécifiques fixées par arrêté préfectoral. Pour aller plus loin, le plan d'épandage prévoit l'interdiction d'épandage de lisiers et une réduction de la quantité d'azote à l'hectare pour le fumier dans le périmètre rapproché.

Les risques de pollution des eaux seront traités par les mesures préventives suivantes :

- Aucune parcelle épandable dans des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- La collecte des lisiers produits par le futur élevage sera assurée au moyen de pré-fosses (1120.20 m³) et de fosses (3321 m³) ⇒ ces volumes de stockage permettront de contenir plus de 6 mois de production de lisier et aucun risque de débordement en période pluvieuse n'est à craindre.
- Le futur plan d'épandage des déjections produites sera suffisamment dimensionné pour permettre d'épandre les futurs effluents produits :

Type d'effluents	Quantités à venir
Fumier bovins mou à compact	171 tonnes
Fumier bovins très compact	194 tonnes
purin de bovins	288 m3
Lisier de truies	706 m3
Lisier de porcs (PS et engraissement)	4405 m3

Les besoins en surface aptes pour épandre la totalité des futurs effluents seront de **129.41 ha** sur la base de 170kg N/ha.

Les effluents du GAEC Mournetas seront épandus sur les parcelles aptes de l'exploitation mais aussi sur des parcelles mises à disposition par une dizaine d'agriculteurs.

Les îlots, dont seule la surface apte à l'épandage est incluse dans le plan d'épandage, se localisent sur les communes de Perpezac-le-Noir (61%), Saint-Bonnet l'Enfantier (13%), Allasac (12%), Estivaux (9%), Saint-Pardoux l'Ortigier (4%) et Sadroc (1%).

Après actualisation du plan d'épandage, le GAEC MOURNETAS dispose d'une SAU de 80.78 ha, dont 62.07 ha sont épandables en fumier et 55.21 ha en lisier.

Au total, la surface épandable à disposition est de 328.12 ha pour du fumier et 282.96 ha du lisier. Cette surface potentiellement épandable est donc supérieure aux besoins (129.41 ha).

Aucune incidence significative du projet n'a été identifiée sur les sites Natura 2000 situés à proximité des parcelles épandables.

Lutte contre les odeurs

Pour limiter la diffusion d'odeurs qui pourraient incommoder son voisinage et celui des parcelles épandables, le GAEC Mournetas a fait le choix de

- couvrir les fosses de stockage,
- de ne pas épandre le long du GR jouxtant certaines parcelles du plan d'épandage
- et d'utiliser une rampe à pendillards pour épandre ses lisiers.

Prévention des nuisances sonores

L'analyse des risques de pollution sonore a montré que les sources de bruit sont et seront faibles. De plus, les caractéristiques de site d'implantation de l'exploitation sont favorables pour freiner et atténuer toute propagation de bruit (rupture de pente, éloignement, isolation des bâtiments).

Respect du paysage

L'enclavement de l'exploitation (site à l'abri des regards) et l'occupation du sol des parcelles environnantes dissimulent les bâtiments (stabulation, porcherie...).

L'impact paysager du projet se qualifie donc d'assez faible.

Risques sanitaires et hygiène

L'amélioration du niveau sanitaire, bien que satisfaisant avant le projet, sera induit par une réduction du nombre de bandes (4 au lieu de 7 actuellement). Cette amélioration permettra au GAEC Mournetas d'améliorer ses résultats technico-économiques tout en réduisant sa consommation de médicaments et en améliorant le bien être de ses animaux.